ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 669

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions de l'arrêté du 28 novembre 1996 concernant la représentation des familles au sein des conseils d'administration des CPAM. Ce dispositif prévoit que le représentant des familles ne peut plus siéger dans les commissions d'attribution des secours et d'action sanitaire et sociales. Auparavant, les représentants de l'UDAF disposaient d'une voix consultative. Aujourd'hui, leur rôle est purement réduit à celui de simple spectateur, alors que leur compétence en matière familiale est reconnue. Cette situation est, bien sûr, inacceptable pour les organismes concernés et peut paraître préjudiciable aux familles qu'ils étaient censés représenter. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend mettre en place afin de rendre aux représentants des familles toute la place qu'ils méritent au sein des conseils d'administration des CPAM.

Texte de la réponse

Les nouveaux modèles des statuts des caisses de base font une distinction entre les commission délégataires d'attribution du conseil d'administration, en précisant qu'elles sont composées d'administrateurs ayant voix délibérative, et les autres qui, a contrario, peuvent être composées de membres ayant voix délibérative ou consultative. Mais ces nouvelles dispositions ne privent pas les membres ayant voix consultative, et notamment les représentants des UDAF de siéger dans les commissions délégataires d'attribution à titre consultatif. Des instructions ont été données aux services déconcentrés pour que les représentants des familles au sein des conseils d'administration des caisses primaires et régionales d'assurance maladie puissent être membres des commissions délégataires d'attribution dès lors qu'ils siègent dans les conseils à titre consultatif.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 669
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2292
Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3197